

*Impôt sur le revenu—Loi*

Grâce au travail des députés de notre caucus et à l'accord du gouvernement, deux amendements extrêmement importants ont été acceptés au comité. Le premier tendait à fixer une date de mise en vigueur. En effet, dans le passé, des projets de loi adoptés à la Chambre et au Sénat n'ont été promulgués que des années plus tard. Ainsi, j'ai été très heureux de voir le gouvernement présenter une motion dans laquelle il proposait de mettre en oeuvre cette mesure le 31 octobre 1988 au plus tard.

L'autre amendement accepté au comité assurait que certains produits chimiques assujettis à d'autres lois seraient exclus de l'application du projet de loi, et qu'un comité législatif serait chargé d'examiner ces exclusions dans deux ans et demi. Il s'agit d'un amendement important au projet de loi.

J'ai été très heureux de l'attitude coopérative du gouvernement, et du fait qu'il ait accepté ces amendements. Grâce à cela, la Chambre produit un meilleur projet de loi, et nous allons certes l'adopter maintenant.

[Français]

**M. Alex Kindy (Calgary-Est):** Madame la Présidente, le projet de loi C-70 est certainement un projet de loi qui a beaucoup de valeur, pas seulement pour l'ouvrier, pas seulement pour la protection de la personne, mais aussi pour l'industrie. C'est un projet de loi que le ministre a amené ici, à la Chambre, et je dois le féliciter, parce que c'est certainement une loi très compréhensive, elle a quelque 40 pages, elle touche à peu près à tous les produits, et on doit certainement féliciter le gouvernement de l'avoir fait, et on doit l'adopter le plus vite possible.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour le 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

\* \* \*

[Traduction]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

### MESURE MODIFICATIVE

**M. Lewis:** J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Il y a eu discussions entre les partis, et Votre Honneur constatera qu'il y a consentement unanime pour renvoyer le projet de loi au comité permanent des finances et des affaires économiques plutôt qu'à un comité législatif.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Finances)** propose: Que le projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

—Madame la Présidente, c'est volontiers que j'aborde aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture l'examen du projet de loi C-64 qui apportera un certain nombre de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi comporte un certain nombre d'avantages que les députés reconnaîtront sur-le-champ.

Le projet de loi C-64 vise à mettre en oeuvre des mesures qui permettront une meilleure gestion des activités du gouvernement et des ressources publiques. L'une d'elles, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988, obligera les employeurs à remettre au gouvernement deux fois par mois l'argent qu'ils retiennent sur le salaire de leurs employés au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, des primes d'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada. A l'heure actuelle, les employeurs doivent remettre cet argent au gouvernement une fois par mois.

Il importe de donner aussitôt que possible un support législatif à ces mesures, afin que les entreprises disposent de suffisamment de temps pour apporter les changements administratifs nécessaires.

Le projet de loi C-64 renferme les dispositions voulues pour mettre en oeuvre les modifications apportées à l'impôt sur le revenu à l'occasion du budget de février 1987, ainsi qu'un certain nombre d'autres changements fiscaux. Afin d'éviter de confondre ces modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu avec celles qui figurent dans la réforme fiscale, mieux vaudrait que la Chambre adopte ce projet de loi aussitôt que possible. Si les députés pouvaient adopter ce projet de loi avant les vacances d'été, ils pourraient consacrer tout l'été et tout l'automne à l'examen de la réforme fiscale.

[Français]

Le projet de loi comprend également les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu déposé en janvier par le ministre des Finances (M. Wilson) en vue d'établir des centres bancaires internationaux à Montréal et à Vancouver. Le ministre a indiqué clairement que cette mesure incitative très sélective vise à rapatrier au Canada certaines activités bancaires actuellement menées à l'étranger. Elle ne nuira pas à d'autres opérations bancaires qui sont actuellement effectuées au Canada. En fait, j'estime que cette initiative complétera les mesures que nous avons prises pour accroître la «compétitivité» du secteur financier canadien.

[Traduction]

Ce projet de loi, je l'ai dit, figure avantageusement parmi ceux que le gouvernement a élaborés en vue de favoriser le renouveau économique. Il va apporter un certain nombre de changements importants et représente une étape d'envergure dans la consultation des intéressés, qu'il s'agisse des particuliers, des organismes ou d'autres gouvernements.

Voilà pourquoi j'ai d'excellentes raisons de croire que les députés voudront adopter rapidement et sans réserve le projet de loi C-64.

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Madame la Présidente, je dirai d'abord que je suis soulagée que le gouvernement ait accepté de renvoyer le projet de loi au comité permanent des finances et des affaires économiques plutôt qu'à un comité législatif.

Le projet de loi C-64 contient plusieurs mesures très complexes. Il est basé sur une motion de voies et moyens qui compte à elle seule, avec les notes techniques, environ 15 pages. Le projet de loi lui-même compte plus d'une centaine de pages.